

NIMIS

Société à responsabilité limitée au capital de 523.960 euros

Siège social : 49 allée des Sartos - 73490 La Ravoire

823 432 190 RCS CHAMBERY

« La Société »

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le mercredi 13 mars à 11 heures,

Les associés de la société NIMIS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocations faites Monsieur Sylvain Bianchini , son Gérant.

Monsieur Sylvain Bianchini préside l'assemblée en sa qualité de Gérant de la société.

La feuille de présence est alors arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 523.960 parts sociales sur les 523.960 parts sociales composant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur Sylvain Bianchini , Président, dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- (i) une copie des convocations adressées aux associés,
- (ii) la feuille de présence,
- (iv) Le rapport de la Gérance,
- (vii) Le texte des projets de résolutions,
- (viii) L'ensemble des documents visés par les textes légaux.

De même Monsieur Sylvain Bianchini, ès-qualité, rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition au siège social. Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Proposition de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat de 48.901 titres de la Société en vue de leur annulation ;

- Pouvoirs à conférer au gérant aux fins de réalisation de la réduction de capital et de modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Le Président ouvre ensuite la délibération par la lecture de son rapport.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Principe de la réduction du capital

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide du principe d'une réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'une somme de 48.901 €, lequel capital sera en conséquence ramené de son montant actuel, soit la somme de 523.960 €, à la somme de 475.059 € et ce, par voie de rachat de 48.901 titres d'un montant nominal de 1 €, moyennant un prix de 59,17 € (arrondi) par titre, le solde du prix non affecté à la réduction de capital, soit la somme de 2.844.796 €, étant imputé sur le compte « Autres Réserves ».

L'assemblée générale prend acte que, par le seul fait de leur rachat, les titres qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés seront annulés.

Il est rappelé que les opérations de réduction de capital et, par conséquent, de rachat de titres, ne pourront commencer avant l'expiration du délai d'opposition des créanciers tel que prévu par les articles L.223-34 et R.223-35 alinéa 1 du Code de Commerce ; il est précisé que l'acquisition des titres sera définitivement acquise à la date de la présente assemblée générale, l'exécution seule de cette acquisition étant retardée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, dans les conditions légales, à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Réduction de capital – Rachat de titres

En conséquence de la décision d'achat prise sous la précédente résolution, l'assemblée générale sur proposition du Gérant et après avoir recueilli l'accord de l'ensemble des associés, décide de réserver la réduction de capital à Monsieur Sylvain Bianchini pour l'intégralité des 48.901 titres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'assemblée générale décide conformément aux dispositions de l'article L 223-34 du Code de Commerce, de déléguer tous pouvoirs au Gérant, à l'effet de :

- réaliser et constater le rachat des parts, devenu définitif à la date de la présente assemblée générale, dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées aux première et deuxième résolutions ;
- procéder à l'annulation desdites parts,
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION ***Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités***

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Sylvain BLANCHET

Le Président

PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

En accord entre les Parties et intervenant volontaire, les présentes ont été signées par la mise en oeuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque Partie et intervenant volontaire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://client.closd.com/connexion> et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.